



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Nous, maire de la commune de Maintenon,

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la gestion des registres des arrêtés municipaux et des délibérations de la commune, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mesdames FRANÇOIS Magali et PRIGENT HULIN Gwennaëlle, adjoints administratifs,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Mesdames **FRANÇOIS Magali** et **PRIGENT HULIN Gwennaëlle**, adjoints administratifs, sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du maire à parapher les feuillets des registres des arrêtés municipaux et des délibérations de la commune, la délivrance des expéditions et ces registres,

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2022/258 en date du 28 juin 2022 donnant délégation de paraphe dans le domaine de la gestion des registres des arrêtés et des délibérations à Mesdames FRANÇOIS Magali et PRIGENT HULIN Gwennaëlle, est abrogé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame **BILLARDON Sophie**, directrice des services communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Ampliation sera dressée à :

- La préfecture d'Eure-et-Loir par voie dématérialisée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
25 mars 2026 et la notification aux intéressés
le 26 mars 2026

Spécimen des signatures :

Magali FRANÇOIS

Gwennaëlle PRIGENT HULIN

Affiché en mairie le

Arrêté N°2026/073

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE
PARAPHE DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES REGISTRES DES ARRÊTÉS
ET DES DÉLIBÉRATIONS**

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-073-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2026
Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



